

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 15 octobre 1848.

CRISE MINISTÉRIELLE.

Le nouveau cabinet n'est pas encore constitué, du moins il ne l'était pas vendredi soir; la nomination d'une commission chargée d'entendre les communications du gouvernement sur l'état de siège a dû être faite hier matin sur la demande du général Cavaignac; elle se sera mise en rapport dans la journée avec les ministres, et l'Assemblée a eu à se prononcer de nouveau sur le sort du cabinet, si toutefois le temps de faire le rapport a permis à la commission d'apporter à la chambre le résultat des communications et sa propre opinion. Si le temps a manqué, ce ne sera que demain lundi que la question sera tranchée.

Il était toujours question de la retraite de MM. Sénard, Recurt et Vaulabelle qui devaient être remplacés par MM. Dufaure, Vivien et Freslon.

On s'étonne qu'après le vote sur la suspension des journaux, M. Marie ne se retire pas; c'est assurément l'un des ministres qui a le plus à se reprocher, celui qui marchait le moins bien dans le sens républicain; mais si la nomination de M. Vivien était réelle, on comprendrait que M. Marie demeurât.

Jusqu'à ce moment M. Bastide garderait le portefeuille des affaires étrangères; si ce qu'on nous écrit à cet égard est exact, M. le général Cavaignac aurait vivement insisté pour qu'il ne quittât pas le ministère dans ce moment surtout où les événements de Vienne vont imprimer une nouvelle force aux mouvements de l'Italie et donner à cette question une tout autre allure.

Les combinaisons en étaient là, tout le monde s'attendait à la proclamation du nouveau cabinet, quand la demande du général Cavaignac est venue dévoiler toutes les incertitudes du ministère. Il est évident que les ministres croient à la nécessité de maintenir l'état de siège, et que les renseignements qu'ils donneront à la commission n'auront d'autre but que de démontrer cette nécessité; mais alors pourquoi ne pas demander immédiatement la nomination que l'on demande aujourd'hui, ne pas donner tout de suite les renseignements propres à éclairer la situation?

L'état d'incertitude dans lequel nous sommes depuis quelques jours est extrêmement fâcheux et peut devenir compromettant. En face des événements de Vienne qui, pleinement confirmés aujourd'hui, sont destinés à exercer une grande influence sur la politique générale de l'Europe, au milieu de l'agitation qui se manifeste dans toute l'Allemagne et qui va rendre peut-être impossible le maintien de la diète actuelle de Francfort, la France a besoin d'un ministère homogène, composé d'hommes fermes, habiles et influents.

Ce sont surtout des républicains sincères, énergiques, dévoués, qu'il faut aujourd'hui aux affaires, et nous éprouverions une tristesse profonde à y voir appeler des hommes qui sont loin de s'être montrés tels que nous les désirons. Lorsque partout les mouvements des peuples indiquent des tendances prononcées vers la république, la France pourrait-elle avoir un cabinet dont les membres ont donné des gages à la monarchie? Ne serait-ce pas là une situation anormale, un contre-sens, une erreur de date?

La France républicaine aurait pour ministres des monarchistes! Les doctrines démocratiques font des progrès en Europe, et nous aurions un cabinet dont la majorité rétrograderait vers le passé! Cette situation ne serait pas tenable, un tel ministère n'aurait pas chance de vie, et quand nous avons le plus besoin de fixité, nous serions encore livrés à l'incertitude.

D'ici à quelques jours, la situation européenne va se dessiner avec netteté; l'Italie, encouragée par la révolution de Vienne, par la dissolution qui se manifeste dans le corps germanique, va reprendre les armes, son intérêt le lui commande, et la France doit avoir un cabinet qui se prononce et qui agit sans tergiverser, sans laisser aucun doute sur sa politique. Une situation mixte, incertaine, n'est plus possible.

Qu'on ne nous parle donc pas de ministres monarchistes; les appeler aux affaires, ce serait perdre la France.

M. Cavaignac l'a-t-il compris au dernier moment? Les événements de Vienne l'ont-ils éclairé sur le danger? N'a-t-il demandé à l'Assemblée Nationale un vote précis sur l'état de siège que pour avoir un prétexte de refuser les hommes qu'il avait accueillis? Nous le désirons sincèrement.

Nous sommes de ceux qui pensent que pour long-temps encore la démocratie française est condamnée à entretenir des forces considérables. Environnée d'ennemis irréconciliables qui connaissent sa puissance d'expansion et ont par conséquent intérêt à l'étouffer, elle doit rester encore fidèle à l'instinct guerrier de notre nation, et ne pas se laisser endormir par les conseils de ceux qui, ayant surtout en vue la réduction du budget, viennent tout simplement lui proposer de déposer les armes.

La France pourra songer plus tard, lorsque le règne de la démocratie sera fondé, à réduire et, si cela se peut, à supprimer ses armées. Quant à présent, elle n'a qu'une chose à faire, qu'un but à poursuivre: organiser ses forces militaires sur des bases démocratiques, assimiler l'armée à nos institutions nouvelles.

La première condition à remplir, c'est de faire en sorte que

l'armée ne soit que la nation armée, et n'ait jamais des intérêts séparés d'elle; c'est qu'elle ne se compose que d'éléments naturels et immédiats, pour ainsi parler. Lorsqu'autrefois les engagements se faisaient à l'aide de *racoleurs*, il est évident que l'armée, grossie d'éléments hétérogènes, pouvait se considérer comme une force à part, et qu'elle ne tenait à la nation que par des liens faciles à se relâcher. Dans notre mode de recrutement, un vice entre autres est resté, qui rappelle les habitudes et les pratiques du quai de la Ferraille.

Nous voulons parler du remplacement militaire. Il y a bien long-temps que des plaintes se sont élevées contre lui; il ne s'est peut-être pas écoulé une session depuis 1830 sans qu'un orateur n'ait signalé à la tribune les abus du remplacement. Tout a été dit sur cette *traite des blancs*, comme on l'appelait énergiquement; mais alors il n'était question que de trouver une mesure, un système, qui, en laissant subsister la faculté de s'exempter personnellement du service, remédierait aux scandales qui affligeaient tout le monde et surtout les chefs de l'armée.

L'école démocratique allait plus loin dans ses projets de réforme, et déjà elle demandait l'interdiction du remplacement. La commission de Constitution, après de longs débats, a fini par adopter ce principe; elle a introduit dans son projet, actuellement soumis aux délibérations de l'Assemblée Nationale, un article ainsi conçu:

« Tous Français doit en personne le service militaire, et le remplacement est interdit. »

Cet article sera vivement combattu, il faut s'y attendre, car il dérange toutes nos habitudes, et s'il n'était rien changé à la durée du service militaire et à la constitution de l'armée, il ne faut pas se dissimuler qu'il soulèverait de graves objections.

Mais si nous sommes décidés à fonder une république, à faire entrer son esprit dans nos mœurs et dans nos institutions, il est impossible d'admettre la faculté du remplacement.

En principe, cette faculté blesse profondément l'égalité. Le service militaire est une dette envers l'Etat, envers la patrie, une dette personnelle; admettre qu'on puisse s'en exonérer à prix d'argent, c'est créer l'inégalité au profit de quelques privilégiés. Tout le monde le comprend: sous une république, les obligations imposées par l'Etat doivent être acquittées sans que le *cens* puisse vous en relever. On crie déjà assez haut contre les privilèges du capital; faisons taire toutes ces plaintes en mettant le riche et le pauvre sur le même pied, sur un pied d'égalité parfaite: c'est là de la vraie et sincère république.

Mais ce n'est pas seulement au point de vue des principes que le remplacement doit être interdit, c'est encore au point de vue de la bonne constitution de l'armée.

Sur le contingent annuel de 80,000 hommes, vous avez 20,000 remplaçants, et il est certain que les 20,000 jeunes gens remplacés appartiennent à peu près tous aux classes aisées, ayant par conséquent reçu une plus ou moins grande instruction; or, croyez-vous que la force morale, le niveau intellectuel de l'armée ne soit pas amoindri par cette distraction faite à son préjudice de ses meilleurs éléments?

Tant que vous n'introduirez pas naturellement dans l'armée les hommes qui se recommanderont à leurs camarades par leur éducation, leur moralité et leurs connaissances, vous serez forcés d'avoir des pensionnats militaires, c'est-à-dire des pépinières aristocratiques d'officiers; mais, malgré les services très réels de ces pensionnats et des officiers qui en sortent, nous préférons toujours le système républicain de l'élection appliqué à l'armée. Nous reconnaissons pourtant qu'il faut d'abord abolir le remplacement et ne pas commencer par désorganiser l'armée.

Voulez-vous tarir tous les abus, empêcher toutes les prévarications, faire en sorte que l'armée, non seulement dans les chefs, mais encore dans les simples soldats, soit toujours respectée, traitée avec déférence? faites que tout le monde soit soldat; chacun sera intéressé à son bien-être, car chacun aura à l'armée un fils, un frère ou un ami.

L'armée, ainsi constituée, serait une excellente école d'égalité et d'ordre; elle donnerait à tous un certain sentiment de hiérarchie qui manque à la société moderne, bouleversée de fond en comble depuis soixante ans. Interrogez tous ceux qui ont passé par le service militaire, tous y ont gagné quelque chose. Mais en même temps que le remplacement sera aboli, il sera nécessaire de refaire la loi du recrutement. Nos armées ne sont pas organisées comme elles doivent l'être sous une république; le service militaire est beaucoup trop long, et s'il n'était pas abrogé, il entraverait certainement le développement de beaucoup de vocations spéciales, telles que celles de médecin, d'avocat, etc.

La démocratie ne doit pas effacer le caractère militaire de la France; quels que soient les rêves de paix éternelle dont certains philosophes se nourrissent, la Révolution a toujours aimé l'armée, et quoique l'Empire ait tué la Révolution, celle-ci, par un instinct qui ne la trompe point, a plutôt pardonné à l'empereur qu'à toutes les royautés du droit divin; elle s'est toujours alliée à l'esprit militaire. C'est une tradition à laquelle la démocratie doit rester fidèle.

La Patrie publie une lettre de M. Dumont (du Calvados) relative aux accusations portées contre le père du général

Cavaignac.

M. Dumont est un ancien conventionnel qui a parlé et voté contre la mort de Louis XVI; c'est assez dire qu'il n'appartenait pas au même parti que M. Cavaignac père.

Cette lettre constate que M. Cavaignac père osa protester contre l'arrestation des Girondins, ce qui était un acte de courage à cette époque.

Après la révolution de thermidor, M. Dumont faisait partie de la commission chargée d'examiner la conduite du conventionnel Cavaignac.

Il fut à l'unanimité absous de toutes les accusations dirigées contre lui; il fut reconnu qu'il avait adouci les ordres qu'il avait reçus. Il faut remarquer que la majorité de cette commission ne partageait pas les opinions politiques de Cavaignac.

Cette lettre de M. Dumont fait justice de toutes les autres calomnies exhumées par la réaction; mais vous verrez que les journaux qui guerroyent contre le chef du pouvoir exécutif ne la publieront pas.

Par arrêté en date du 8 octobre, l'histoire de l'Europe et celle de la France pendant la période de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, depuis 1789 jusqu'en 1814, prendront place dans les études des lycées et collèges de la République à partir de la présente année scolaire.

Le *Moniteur* publie le programme de ce nouvel enseignement.

Cet arrêté honorera le passage de M. Vaulabelle aux affaires.

VOTES DES REPRÉSENTANTS RELATIFS AU CRÉDIT FONCIER.

RHÔNE. — Ont voté pour la discussion des articles: MM. Auberthier, Benoit (Joseph), Chanay, Gourd, Greppo, Lacroix (Julien), Paulhian, Pelletier, Doutré.

Ont voté contre: MM. Ferrouillat, Mortemart, Rivet.

Absents: MM. Laforest, Mouraud.

ISÈRE. — Ont voté pour: MM. Bertholon, Brillier, Cholat, Clément (Auguste), Crépu, Durand-Savoyat, Farconnet, Froussard, Renaud, Repellin, Ronjat, Saint-Romme, Tranchand.

Ont voté contre: M. Blanc (Alphonse), Marion.

LOIRE. — Ont voté pour: MM. Baune, Chevassieu, Devillaine, Martin-Bernard.

Ont voté contre: MM. Aleock, Callet, Fourneyron, Levet, Point.

Absents: MM. Verpillieux, Jules Favre (malade).

VOTE DES REPRÉSENTANTS DU RHÔNE RELATIF À LA SUSPENSION DES JOURNAUX.

Ont voté pour: MM. Auberthier, Mortemart, Paulhian, Rivet. Ont voté contre: MM. Benoit (Joseph), Doutré, Greppo, Chanay, Pelletier, Ferrouillat.

Absents: MM. Mouraud (Prosper), Laforest, Gourd, Lacroix (Julien).

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 15 octobre.

La crise ministérielle paraît être terminée; après bien des hésitations on est enfin parvenu à s'entendre. Messieurs de la rue de Poitiers et de l'Institut se sont fait de mutuelles concessions, et, grâce à ce touchant accord, MM. Dufaure, Freslon et Vivien remplacent MM. Sénard, Vaulabelle et Recurt. Si l'on peut attribuer quelque signification à ce déplorable replâtrage, il doit être considéré comme une nouvelle reculade. Il est difficile de comprendre quelle influence domine le général Cavaignac et d'où lui viennent de si malheureuses inspirations; il voudrait perdre sa considération politique et le peu de popularité qui lui reste, qu'il ne se y prendrait pas autrement. Il marche vers ce but avec une obstination dont je ne puis me rendre compte. On ne pense pas généralement que ce ministère dure long-temps. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne sera pas vu avec plaisir par la population républicaine de Paris. Les événements qui s'accomplissent à l'extérieur appellent d'autres choix. Il serait bien important, dans un pareil moment, de ne confier la direction des affaires qu'à des hommes sûrs et éprouvés.

Si les ministres choisis par le président du conseil sont l'expression fidèle de sa politique, il y a de quoi s'inquiéter; s'ils sont le résultat d'un calcul, d'une combinaison, on se demande quel est le mot de cette énigme. M. Cavaignac ferait mieux, je pense, de suivre tout simplement une ligne franchement, loyalement républicaine et populaire, que de jouer un jeu où les roués de l'école de Thiers et de Louis-Philippe seront certainement plus forts que lui.

La discussion est ouverte sur le chapitre 6 de la Constitution. Tout-à-coup le général Cavaignac monte à la tribune et demande la nomination d'une commission chargée de recevoir les communications du gouvernement sur l'état de siège, et de faire son rapport à l'Assemblée afin qu'elle se prononce sur la question de savoir s'il doit être maintenu.

Interpellé par M. Clément Thomas, le président du conseil déclare que le ministère n'a pas été changé. Il paraît probable que son sort dépend de la question qui vient d'être posée.

On décide que la commission sera nommée demain dans les bureaux.

Cet incident produit une vive agitation. La séance est suspendue.

Il circule sur la suite de la révolution de Vienne des bruits contradictoires. Les uns disent que l'empereur est rentré dans sa capitale après l'avoir fait bombarder; d'autres affirment

que la République a été proclamée, que l'armée a fait sa soumission et que le château de Schönbrunn a été livré aux flammes.

C. B.

Paris, le 13 octobre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La position se dessine, et la République se trouve en face de la monarchie. Nous sortons des couloirs de l'Assemblée; la crise ministérielle semble arrivée à son terme. Le général Cavaignac reste chef du pouvoir exécutif, mais il va être entouré d'hommes opposés à la démocratie. Un seul des nouveaux venus, M. Freslon, était à peu près autrefois de la gauche dynastique; mais il avait en ces derniers temps racheté ce péché originel en se dévouant à la réaction.

Voici quels seraient les nouveaux ministres :

M. Dufaure à l'intérieur, en remplacement de M. Sénard ;

M. Vivien aux travaux publics, en remplacement de M. Recurt ;

M. Freslon à l'instruction publique, en remplacement de M. Vaulabelle.

On a fait de nouveaux efforts auprès de M. Bedeau pour lui faire accepter le ministère des affaires étrangères, mais aucune négociation n'a pu aboutir.

La Montagne a été complètement mise à l'écart.

Un fait remarquable, c'est que M. Goudchaux, qui était depuis deux jours le ministre ayant le plus de chances de se retirer, continue à faire partie du cabinet. Peut-être ses petits manèges n'avaient-ils d'autre but que d'amener le beau résultat que voilà.

Du reste, M. Goudchaux ne sera nullement mal à l'aise parmi des monarchistes. Dès le lendemain de la révolution de Février, il s'empressa de proclamer, dans une réunion électorale, qu'il n'était nullement républicain de la veille, et demanda que M. Odilon Barrot fût nommé au titre que lui.

Peut-être les monarchistes ont-ils demandé que M. Marie restât, comme pouvant les servir plus efficacement qu'un homme pris dans leur sein. M. Marie est en effet un réactionnaire de la meilleure espèce, car il n'a pas même cette pudeur vulgaire qui fait accepter la solidarité avec des collègues. Lorsque la commission du pouvoir exécutif donna sa démission, M. Marie fut le seul des cinq membres qui la composaient qui consentit à prendre un ministère. Maintenant que le pouvoir dont il fait partie se disloque et que le drapeau monarchique est résolu à arborer, M. Marie garde son portefeuille pendant que des républicains fermes le délaissent. Que ne peut-on attendre d'un homme qui veut garder le pouvoir *quand même*, et qui s'est fait avec tant de passion et de persistance l'avocat de l'état de siège et du despotisme à tous les degrés ?

Il avait été question de M. Gatien Arnould pour le ministère de l'instruction publique; mais un double obstacle s'est présenté : personnellement, il n'aurait pas voulu être accolé à des monarchistes, et, d'un autre côté, les légitimistes lui faisaient l'honneur de ne pas vouloir de lui. Il n'y avait aucune négociation à tenter.

— Le bruit court, et ce sont des personnes d'ordinaire bien informées qui le rapportent, que M. Ducoux, préfet de police, vient de donner sa démission; il l'aurait lui-même annoncée à l'Assemblée à quelques uns de ses collègues. On avait parlé, pour son remplacement, de M. Raynal (de l'Aude); mais nous pouvons affirmer que ce bruit n'a aucun fondement. Nous ne croyons pas davantage à la nomination de M. Trouvé-Chauvel dont on a également parlé.

— M. Sénard, sans portefeuille, est arrivé à la séance vers trois heures; il s'est assis à son ancienne place, au banc inférieur de la gauche, à côté de M. Crémieux.

MM. Dufaure et Vivien, présents à la séance, siégeaient comme précédemment sur les bancs de la commission de Constitution.

RÉVOLUTION DE VIENNE.

Voici quelques détails sur le meurtre du comte Latour :

Le conseil des ministres était assemblé au ministère de la guerre; trente hommes seulement s'y trouvaient pour le défendre; il ne tarda pas à être envahi par les assaillants dont le nombre était considérable; les ministres se sauvèrent, le comte Latour n'eut pas le temps d'en faire autant, le retard qu'il employa à quitter son uniforme lui coûta la vie.

En vain la garde nationale voulut le sauver et offrit de le conduire en prison, en vain un représentant, M. Goldmark, voulut s'interposer; il fut, comme on le sait déjà, pendu par le peuple, et son corps criblé de balles.

La fuite de l'empereur est considérée comme une trahison. La commission de sûreté est en permanence.

La diète a adopté à neuf heures la résolution suivante : elle n'emploiera que des mesures légales pour sauver la patrie, la liberté du peuple et le trône héréditaire.

Les ouvriers auraient déclaré qu'ils résisteraient à tout mouvement anarchique.

On voit qu'ainsi la République n'est pas encore de fait proclamée à Vienne, mais il est difficile de croire que le mouvement s'arrêtera; il dépassera très probablement la volonté des chefs actuels, et nous nous attendons d'un jour à l'autre à la proclamation de la République.

En attendant, le comité des étudiants, agissant de concert avec le comité central, a adressé à la diète une pétition demandant que l'archiduc Louis et l'archiduchesse Sophie soient bannis à tout jamais de l'Autriche, et que quiconque oserait déclarer Vienne en état de siège soit considéré comme traître à la patrie. Ils demandent la révocation de Radetzki.

— On assure que les dépêches officielles confirment la nouvelle que la diète de Vienne a proclamé la dissolution du lien existant entre les différentes nationalités qui forment la monarchie autrichienne. Ces provinces, sans cesser d'être administrées par un empereur, seraient gouvernées fédéralement, et chacune avec des institutions qui lui seraient propres.

Cette résolution, qui doit surtout répondre aux nécessités nées de la situation des choses en Hongrie, simplifierait singulièrement la question italienne.

— Une lettre reçue au bureau de la *Réforme* annonce que la République a été proclamée à Vienne le 9.

Cinq heures. — Un courrier postérieur, reçu par M. de Rothschild, disait, au contraire, que l'empereur est rentré dans sa capitale.

On doute du fait.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 13 octobre.

Toujours point de ministère. Les nouvelles de Vienne sont confirmées; les courriers se croisent, la situation est grave.

Le bilan de la Banque de France a été publié ce matin; le portefeuille de Paris a diminué de deux millions; celui des succursales, au contraire, a augmenté de quatre millions.

Le compte courant du Trésor qui était la semaine dernière de vingt et un millions cinq cent mille francs, n'est plus que de seize millions neuf cent mille francs.

Les fonds publics ont peu varié à la bourse d'aujourd'hui; leurs cours cependant n'ont pas manqué de fermeté.

Le 3 0/0 fin du mois, ouvert à 44 50, a fait 44 45, pour redescendre lentement jusqu'à 44 25, dernier cours.

Le 5 0/0 a commencé à 69 f., a touché 69 15, puis il a baissé jusqu'à 68 80, pour se relever un peu et finir à 68 95, offert.

Comparativement aux derniers cours d'hier, fin du mois, le 3 0/0 n'a pas varié, et le 5 0/0 a baissé de 5 c.

Au comptant, il y a eu hausse de 5 f. sur le chemin de fer de Rouen, de 3 75 sur celui de Nantes, de 2 50 sur celui de Marseille et sur le canal de Bourgogne (690).

Il y a eu baisse de 25 c. sur le 3 0/0, de 10 c. sur le 5 0/0, de 5 c. sur l'emprunt, de 3 75 sur le chemin de fer du Nord, de 2 50 sur celui d'Orléans, de 1 25 sur ceux de Vierzon et de Strasbourg, de 1 25 sur le zinc de la Vieille-Montagne, de 3/4 sur l'emprunt romain, et de 1/2 sur le 5 0/0 belge 1840 et 1842.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 12 octobre.

CONSTITUTION.

« Art. 57. Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès du président de la République. — Adopté. »

« Art. 58. Il préside aux solennités nationales. — Adopté. »

« Art. 59. Il est logé aux frais de la République et reçoit un traitement de 600.000 f. »

LE CIT. ANTONY THOURET propose que le chiffre du traitement du président de la République ne dépasse pas 400.000 f.

Il est procédé au scrutin sur l'amendement. En voici le résultat :

Nombre des votants 731

Majorité absolue 366

Pour 482

Contre 549

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement. L'art. 59 est adopté.

« Art. 60. Il réside au lieu où siège l'Assemblée Nationale et ne peut sortir du territoire de la République sans y être autorisé par une loi. — Adopté. »

L'art. 61, énumérant les fonctionnaires que nomme et révoque le président de la République, est mis en délibération.

LE CIT. SAUTEYRA propose de retrancher ces mots : « Le gouverneur de la Banque de France. »

La commission adhère à l'amendement.

LE CIT. VIVIEN : La pensée de la commission a été d'énumérer les fonctionnaires politiques qui pouvaient être révoqués en conseil des ministres. Le gouverneur de la Banque n'a pas de caractère politique, il ne peut donc être compris dans cette énumération. (Oui! oui!)

L'amendement du citoyen Sauteyra est adopté. L'art. 61 est adopté. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 13 octobre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de Constitution, dont l'Assemblée a adopté hier l'art. 61.

« Art. 62. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois, les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens. »

Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'état.

« La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions. »

« Cette déclaration d'inéligibilité ne pourra être prononcée que par un jugement. »

LE CIT. CHARLES ROLLAND propose de réduire l'article à deux paragraphes. Il conserverait le premier paragraphe de la commission et rédigerait ainsi le second :

« Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'état. Les agents du pouvoir exécutif révoqués ne pourront être réélus aux mêmes fonctions lors de l'élection qui suivra leur révocation. »

Cet amendement n'est pas adopté. L'art. 62 est adopté.

LE CIT. VIVIEN a la parole au nom de la commission. L'honorable citoyen Mortimer Ternaux, dit-il, a proposé, et vous avez renvoyé à la commission une proposition ainsi conçue :

« Les lois rendues par l'Assemblée Nationale, en vertu du dernier paragraphe de l'art. 52, sont exécutoires au-delà de celles qui sont adoptées. »

La commission considère cet article comme inutile. En effet, les dispositions de l'art. 52 sont celles qui autorisent l'Assemblée à transférer le lieu de ses séances; une pareille décision n'est pas une loi, c'est une détermination du pouvoir exécutif qui n'a pas besoin d'être sanctionnée et qui doit être exécutée immédiatement.

LE CIT. M. TERNAUX : Cette explication rendant certain ce qui me paraissait douteux, je retire mon amendement.

« Art. 63. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif. — Adopté. »

« Art. 64. Les actes du président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils sont contresignés par un ministre. — Adopté. »

« Art. 65. Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration. »

« Une loi déterminera les cas de responsabilité, les garanties des fonctionnaires et le mode de poursuite. — Adopté. »

« Art. 66. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée Nationale; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent, et peuvent se faire assister par des commissaires nommés par un décret du président de la République. — Adopté. »

« Art. 67. Il y a un vice-président de la République nommé par l'Assemblée Nationale, sur la présentation faite par le président, dans le mois qui suit son élection. »

« En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace. »

« Si la présidence devient vacante par décès, démission du président ou autrement, il est procédé, dans le mois, à l'élection d'un nouveau président. »

« Le nouveau président est élu pour quatre ans. »

LE CIT. KÖNIG propose de rédiger l'article 67 de la manière suivante :

« Il y a un vice-président nommé par l'Assemblée Nationale, sur la présentation de trois candidats faite par le président, etc. » (Le reste comme au projet.)

L'orateur soutient que si le président ne présente qu'un candidat, ce sera lui, en réalité, qui nommera le vice-président.

LE CIT. VIVIEN combat l'amendement du citoyen König. Le choix fait par le président doit être un choix de confiance; il ne la pourrait peut-être pas toujours partager entre trois candidats; il y en aurait toujours deux qui probablement ne seraient mis sur la liste que pour satisfaire à la loi.

LE CIT. KÖNIG insiste en faveur de son amendement.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS : Je viens appuyer l'amendement du citoyen König; autrement le choix de l'Assemblée ne sera pas libre. Je demande, en outre, qu'on établisse l'incompatibilité pour cause de parenté entre le président et le vice-président.

LE CIT. HUBERT DELISLE combat l'amendement.

On sait bien, dit-il, comment se font en général les listes de présentation; on mettra deux noms insignifiants, et le choix sera également forcé.

LE CIT. DES MOULLES appuie l'amendement.

LE CIT. DE RANCÉ le combat.

LE CIT. DAVY (Eure) demande que, dans l'article de la commission, on supprime les mots « sur la présentation du président. »

LE CIT. COQUEREL combat cette proposition.

LE CIT. ... : Il faut remarquer que le vice-président est de droit président du conseil d'état; or, comme les membres du conseil d'état sont nommés par l'Assemblée, le vice-président doit avoir la même origine.

Après quelques observations du citoyen de Larochejaquelein sur la position de la question, le président met aux voix ces mots :

« Il y a un vice-président de la République nommé par l'Assemblée Nationale. »

Ces mots sont adoptés.

LE PRÉSIDENT met ensuite aux voix ces mots : « sur la présentation faite par le président. »

Cette phrase est adoptée après une première épreuve douteuse.

Les mots proposés par le citoyen König : « sur une liste de trois candidats », sont mis aux voix et adoptés.

LE CIT. DAVY (de l'Eure) rédige ainsi sa proposition :

« Le vice-président ne pourra être choisi parmi les parents ou alliés du président jusqu'au sixième degré inclusivement. »

Cette proposition est adoptée.

L'article 67 est adopté jusqu'au dernier paragraphe exclusivement.

LE CIT. GIRARD propose, sur ce dernier paragraphe, un article additionnel ainsi conçu :

« Cette élection est faite à la diligence du vice-président, et, à son défaut, à la diligence de l'Assemblée Nationale. »

Cet amendement est rejeté.

Le dernier paragraphe de l'article 67 est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article, qui complète le chapitre relatif au président.

CHAPITRE VI. — Du conseil d'état.

« Art. 68. Il y aura un conseil d'état composé de quarante conseillers au moins. »

« Le vice-président de la République est de droit président du conseil d'état. »

LE CIT. SAINTE-BEUVE demande la suppression du chapitre 68 tout entier.

Le conseil d'état, dit-il, n'est que la monnaie, et la pauvre monnaie de cette seconde chambre que l'Assemblée a repoussée. Un conseil d'état organisé comme le propose la commission de Constitution ne serait autre chose qu'un comité permanent constitué en dehors de l'Assemblée.

Les pouvoirs sont toujours portés à empiéter. Il y a dans l'Assemblée un comité puissant par le talent et par l'importance de ses membres; l'Assemblée a cru voir dans ce comité une tendance à lui imposer ses volontés. Qu'est-il arrivé? C'est, que toutes les fois qu'un projet de finances a été déposé sur la tribune par le ministre des finances, l'Assemblée, au lieu de le renvoyer au comité des finances, l'a renvoyé dans les bureaux.

Dans cette occasion, le remède était facile. Mais qu'arriverait-il si le conseil d'état se mettait ainsi en conflit avec l'Assemblée? Cette dernière n'aurait pas les mêmes moyens de triompher des résistances.

LE CIT. STOURM : La question du conseil d'état a son importance; mais il est essentiel de savoir quelle fonction il est appelé à remplir dans le gouvernement. A en croire le rapport et les premières appréciations de la commission, le conseil d'état devait être un corps politique; et cependant, si on consulte son œuvre, si on parcourt les articles du projet de Constitution relatifs au conseil d'état, on voit qu'il ne sera qu'un corps administratif.

A cet égard, il aurait fallu que la commission s'expliquât d'une manière plus explicite. Si on veut en faire un corps politique, il faut que ce caractère soit sérieux, il faut que vous lui donniez le caractère d'une assemblée délibérante; mais il ne faudrait pas aller jusqu'à en faire une seconde chambre. Si on n'écrit pas dans la Constitution ce qu'est le conseil d'état, quelles sont ses attributions, les abus dont on se plaint se renouvelleront, et ils seront d'autant plus difficiles à extirper, qu'une assemblée élue par le suffrage universel les aura en quelque sorte sanctionnés.

Ce qui importe, avant tout, dans le gouvernement démocratique, c'est que les pouvoirs soient clairement et parfaitement distincts, définis; que chacun sache ce qu'il doit faire et ne puisse aller au-delà sans que la loi vienne révéler l'usurpation. En un mot, il faudrait que le conseil d'état eût des attributions plus certaines, plus déterminées; il faudrait que les principes du rapport vissent modifier les articles du projet; il faudrait que le conseil d'état eût un droit analogue à celui du président de la République, et qu'il fût exercé dans les mêmes cas et avec les mêmes formes.

LE CIT. MARCEL BARTHE engage l'Assemblée à décider, dans sa Constitution, qu'au commencement de chaque session, il y aura une commission nommée par elle, une commission de quarante-cinq membres, c'est-à-dire trois par chaque comité, laquelle sera chargée d'examiner tous les projets d'initiative parlementaire.

LE PRÉSIDENT : Le citoyen Vivien demande la parole pour répondre aux deux derniers préopinants; mais, avant de la lui accorder, nous la donnons au président du conseil pour une communication du gouvernement. (Marques générales d'intérêt; profond silence.)

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, président du conseil : L'Assemblée Nationale, dans le mois de juin dernier, a décrété la mise de Paris en état de siège. En ce moment, le gouvernement éprouve le besoin d'entrer en communication avec l'Assemblée. Dans cette situation, nous demandons qu'une commission soit nommée, qui sera chargée d'entendre les communications que nous avons à lui faire et d'en faire son rapport à l'Assemblée. Toutefois, dans le cas où l'Assemblée ne voudrait pas nommer une commission et serait disposée à entendre une communication directe, le gouvernement est prêt à la faire.

LE PRÉSIDENT : Le citoyen Hubert Delisle a déposé une proposition tendant à la levée immédiate de l'état de siège. En vertu du règlement, je propose à l'Assemblée de la renvoyer dans les bureaux.

Un grand nombre de voix : Non! non!

LE CIT. LABORDÈRE : Le gouvernement éprouve le besoin d'entrer en communication avec l'Assemblée, notamment en ce qui concerne l'état de siège; eh bien! l'Assemblée Nationale ayant décrété l'état de siège, je dis que l'Assemblée doit se consulter pour savoir si cette communication doit lui être faite directement, ou si, comme le propose le président du conseil, elle doit prendre l'initiative de la mesure qu'il propose. Je trouve convenable, avant que l'Assemblée se consulte, que le gouvernement s'explique d'une manière formelle par une déclaration publique.

LE PRÉSIDENT : L'Assemblée Nationale délibère sur des propositions claires et précises; jusqu'à présent elle n'est pas saisie, elle ne peut donc délibérer.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, président du conseil : Le gouvernement n'entend pas reculer plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici devant l'usage de son initiative sur la question de l'infirmité ou de la confirmation de l'état de siège; il demande que l'Assemblée nomme une commission qui aura mission de se mettre en communication avec le gouvernement pour entendre ses explications sur la question de l'état de siège.

Si l'Assemblée refuse de nommer cette commission, ou si la commission est d'avis que le gouvernement parle, le gouvernement parlera; il ne reculera pas, je le répète, devant l'usage de son initiative.

Mais le gouvernement croit convenable que l'Assemblée nomme la commission dont je viens de parler; quand l'Assemblée aura parlé, le gouvernement fera son devoir.

Ainsi, je fais une proposition à l'Assemblée, je demande formellement que l'Assemblée nomme une commission chargée de s'entendre avec le gouvernement sur la question de l'état de siège; si cette commission n'est pas nommée, le gouvernement fera connaître directement son opinion à l'Assemblée. (Aux voix!)

LE CIT. CLÉMENT THOMAS : Il serait indispensable que l'Assemblée connût si c'est au gouvernement actuel qu'elle aura à s'adresser, ou au gouvernement qui paraît être constitué nouvellement. Le pays est inquiet. Il est indispensable que nous sachions si les bruits qui ont circulé sur une modification du cabinet sont faux ou s'ils ne le sont pas.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : L'Assemblée doit comprendre qu'il n'est pas possible que simultanément il existe deux gouvernements. Il y en a un, il n'y en a pas deux.

Plusieurs voix : Lequel ?
LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : On me demande lequel ; je réponds à cette question : C'est le gouvernement qui existe et que vous connaissez ; dès qu'il y en aura un autre, mon devoir sera de le faire connaître à l'Assemblée. La proposition que je fais, je la fais au nom du gouvernement que vous connaissez.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS : Tout le monde sait que nous sommes dans une crise ministérielle. Il serait important, avant de prendre un parti, de savoir à quoi s'en tenir à cet égard.

LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix la proposition du président du conseil de nommer une commission chargée de recevoir les communications du gouvernement sur l'état de siège.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à une très grande majorité.

LE PRÉSIDENT : Les bureaux se réuniront demain à onze heures et demie pour nommer cette commission.

Plusieurs voix : Tout de suite.
LE CIT. SAINT GAUDENS : La question de la levée de l'état de siège est une question aussi urgente que grave ; il faut que nous sachions si l'état de siège doit être l'état normal de la République. Je demande que l'Assemblée se retire immédiatement dans les bureaux. (Oui ! oui ! — Non ! non !)

LE CIT. FERDINAND DE LASTEVRIE : S'il y avait péril en la demeure, je comprendrais que l'Assemblée se retirât sur-le-champ dans les bureaux ; mais, grâce à Dieu, tout est calme dans la cité. Je demande qu'on n'interrompe pas la délibération de la Constitution.

LE CIT. HUBERT DELISLE : La situation est fort grave, je demande que l'Assemblée se retire immédiatement dans les bureaux.

LE CIT. DE RANCÉ : La question relative à l'état de siège pourrait, sans inconvénient, être remise de vingt-quatre heures, si on n'était pas en ce moment, ici et au dehors, préoccupé de la crise ministérielle. (Rumeurs.)

Quand nous voyons plusieurs des ministres assis en ce moment sur leurs bancs de représentants, quand la question de la levée de l'état de siège se présente d'une manière si insolite, si inattendue, il est évident qu'il doit exister au dehors une certaine agitation. (Allons donc !) Je demande qu'on se retire immédiatement dans les bureaux.

La proposition tendant à ce que l'Assemblée se retire immédiatement dans ses bureaux est mise aux voix et rejetée.

LE PRÉSIDENT : Demain l'Assemblée se réunira à onze heures et demie dans les bureaux.

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.
A quatre heures la séance est reprise au milieu d'une vive agitation. La discussion générale sur le chapitre IV du projet de Constitution, relatif au conseil d'état, est reprise.

La parole est donnée au cit Vivien, membre de la commission.

Le cit. Vivien dit quelques mots au nom de la commission de Constitution.

LE CIT. CRÉMIEUX demande la parole sur l'ensemble du chapitre. Il parle contre les préjugés qui, dit-il, existent contre le conseil d'état actuel, et il demande ce qu'on lui laissera subsister de cette institution dont il fait l'histoire.

Le cit. Crémieux prétend que le projet du conseil d'état, tel qu'il existe dans la Constitution, est une ombre de la seconde chambre qu'on n'a pu obtenir. On veut de ce conseil d'état faire tout, ou n'en faire rien.

Surtout il ne remplacera en rien le conseil d'état actuel dans ses attributions, et le conseil d'état rend par un vingt mille décisions contentieuses et administratives. A qui défèrera-t-on ces attributions ?

Il est cinq heures moins un quart ; l'orateur continue.

Voici des détails sur les événements de Vienne :

VIENNE, 6 octobre, deux heures après midi. — Un événement terrible a eu lieu sur la place Saint-Etienne. On a voulu sonner le tocsin. Les gardes nationaux (noirs et jaunes) ont tenté de s'y opposer. D'autres arrivent des faubourgs. Les premiers tirent de l'église. Il en résulte une grande irritation. D'autres ripostent. Un capitaine a été mortellement blessé. Plusieurs gardes nationaux ont tiré des fenêtres des maisons.

Trois heures. — On tire à mitraille. Un boulet entre dans la maison où j'écris. Les pionniers ont fait une attaque sur le Hoff et le Graben. Ils sont repoussés par la garde nationale. On leur a pris, dit-on, douze canons. La diète n'est pas encore réunie. Le président Strobach dit que l'affaire n'est pas importante. De tous côtés s'élèvent des barricades.

Cinq heures. — Les militaires sont repoussés sur tous les points. La prise des canons est confirmée. La garde nationale s'est battue avec un véritable héroïsme. Il y a beaucoup de blessés et de morts.

Cinq heures et demie. — Le ministre de la guerre Latour, bien qu'il ait été entouré d'une députation de la diète ayant à sa tête le vice-président Smolka, a été égorgé et pendu à une lanterne.

Sept heures. — L'arsenal est attaqué. On envoie des parlementaires, mais inutilement. Une canonnade effroyable s'engage et dure toute la nuit.

A quatre heures et demie du matin, l'arsenal capitule. (Zeitun-g'hal'e.)

7 octobre. — Au moment où les troupes expédiées en Hongrie voulaient partir et passer le pont du Danube, les paysans armés les arrêtèrent et commencèrent à démolir le pont. Une partie des troupes n'avait pas voulu partir. Des gardes nationaux étant arrivés prirent parti pour les troupes. Une lutte s'engagea entre les gardes nationaux, les grenadiers et le peuple d'un côté, et un bataillon de fusiliers du régiment polonais de Nassau de l'autre côté. Le combat dura jusqu'à midi dans Leopoldstadt. Ensuite il a éclaté dans la ville. Une partie de la garde nationale a attaqué l'autre, ainsi que les étudiants et les paysans. Entre quatre et cinq heures, le ministère de la guerre, qui n'était défendu que par un poste de trente soldats, a été pris d'assaut et visité. Le ministre de la guerre, comte Latour, a été égorgé de la manière la plus barbare. Il a reçu des coups de pied et de marteau à la tête, puis il a été pendu à une lanterne ; on a tiré sur son corps. L'arsenal a été défendu pendant toute la nuit par la troupe et une partie de la garde nationale. Ce matin, le peuple s'en est emparé, et il a pris les fusils.

Hier, pendant toute la journée et toute la nuit, on a entendu des coups de canon et des feux de peloton. Hier au soir, la diète s'est déclarée en permanence et a envoyé à l'empereur une députation à Schönbrunn pour l'inviter à nommer un ministère national et à révoquer la nomination du baron Jellachich aux fonctions de commissaire pour la Hongrie. Le ministère est dissous. Le ministre de la justice a été arrêté et conduit à l'université. Les autres ministres se tiennent cachés, à l'exception de Doblhoff et de Hornbosk. Tous les soldats ont quitté la ville, et maintenant (après midi) le combat a cessé.

Les paysans armés vont et viennent. Toute la famille impériale a quitté Schönbrunn à huit heures du matin et s'est dirigée vers Linz. Toutes les troupes de Schönbrunn ont suivi la famille, ainsi que huit compagnies qui venaient d'y arriver. Le château de Schönbrunn n'est pas gardé, et tous les effets et équipages sont partis dans le courant de la journée.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser un avis à la garde nationale pour lui annoncer que le député Scherzer est nommé commandant de la garde nationale de Vienne et des environs.

(Gazette de Breslaw.)

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 7.

M. Kraus monte à la tribune et s'exprime ainsi :

Il y a une heure, un homme de la garde du château m'a remis une lettre scellée dans laquelle se trouvait un manifeste de l'empereur conçu à peu près dans les termes suivants : « J'ai fait tout ce qu'un souverain pouvait faire pour le bien ; j'ai renoncé au pouvoir absolu que m'avaient légué mes ancêtres. Au mois de mai, j'ai été forcé de quitter le château de mes pères, et je suis revenu ensuite sans autre garantie que ma confiance dans mon peuple. Une petite fraction, forte par son audace, a poussé les choses jusqu'à la dernière extrémité. Le pillage et le meurtre règnent à Vienne, et le ministre de la guerre est tué. J'ai confiance en Dieu et mon bon droit, et je quitte les environs de ma capitale pour trouver les moyens de porter secours au peuple opprimé. Que ceux qui aiment l'Autriche et sa liberté se pressent autour de l'empereur. »

M. Kraus ajoute qu'un billet de l'empereur l'invitait à contresigner le manifeste, mais qu'il n'a pas voulu le contresigner. Il s'en rapporte à cet égard à la sagesse de la chambre.

M. Bribil : Je propose de nommer une commission (deux membres par province) pour statuer sur le manifeste.

La commission est nommée. Un bataillon de landwehr commande. La séance est momentanément suspendue.

A la reprise de la séance, M. Borosch propose, au nom de la commission, de faire entrer M. Kraus dans le ministère. (Adopté à l'unanimité.)

La commission décide :

1° Que les ministres Hornbosk, Doblhoff et Kraus traiteront toutes les affaires et feront des propositions à S. M. pour compléter le ministère ;

2° Qu'une proclamation sera adressée au peuple et un mémoire à S. M. sur les événements de la journée d'hier. (Adopté.)

M. Schuselka est chargé de la rédaction.

Le président donne lecture d'une dépêche télégraphique qui lui annonce que 1,200 ouvriers des environs veulent arriver.

La commission propose de ne pas les laisser arriver.

Voici la proclamation de l'assemblée nationale :

« La diète, informée des événements douloureux qui ont frappé cette capitale, s'est réunie et s'adresse pleine de confiance à la population de Vienne pour qu'elle la seconde dans l'accomplissement d'une tâche si difficile. La diète, en exprimant son regret profond d'un acte barbare qui a causé la mort violente du ministre Latour, exprime le ferme espoir, la ferme résolution que de ce moment le respect de la loi régnera seul. La diète s'est déclarée en permanence ; elle prendra toutes les mesures commandées par le besoin de l'ordre, de la sécurité et de la liberté des citoyens ; elle aura soin d'assurer l'exécution pleine et entière de ses résolutions. Elle s'adressera en même temps au monarque pour lui recommander d'éloigner de son conseil des ministres qui ne possèdent pas la confiance du pays, et de remplacer le ministère par un ministère national. La diète place la sûreté de la ville de Vienne, l'inviolabilité de la diète et du trône, et par conséquent la prospérité de la monarchie, sous la protection de la garde nationale de Vienne. »

AVIS. — MM. les actionnaires du CENSEUR sont invités à se réunir en assemblée générale le lundi 23 octobre courant, à sept heures, dans les bureaux du journal.

Chronique.

La femme Plasson, d'Ampuis (Rhône), à la suite d'une querelle avec son voisin, boulanger audit lieu, a été assassinée par ce dernier. Le meurtrier est entre les mains de la justice à Lyon.

— La réouverture des cours de l'école de commerce dirigée par M. C. Fleury, professeur d'écriture à l'école de la Martinière, précédemment rue Saint-Pierre, n° 8, actuellement rue Poulaiherie, n° 2, à l'angle de la rue Trois-Carreux, aura lieu le 3 novembre prochain.

— La commission provisoire nommée dans la réunion qui a eu lieu jeudi dernier au palais Saint-Pierre, salle de l'Agriculture, composée des délégués des ébénistes, fabricants de fauteuils, facteurs de pianos, fabricants de billards, tourneurs en meubles et en chaises, sculpteurs, découpeurs et marqueteurs, invite les patrons, maîtres, marchands et ouvriers des différentes corporations à se réunir en assemblée générale lundi prochain, à deux heures de relevée, chez le citoyen Sanoze, aux Brotteaux, pour s'entendre au sujet d'un projet d'association et sur différents moyens utiles afin d'arriver à une amélioration générale.

— Dans la soirée du 12 de ce mois, de six à sept heures, il a été perdu, depuis la place des Terreaux jusqu'à celle des Célestins, un sac de nuit en étoffe bleue, sans fermoir ni cadenas, contenant un pantalon, un gilet, deux mouchoirs, une cravate en soie, une chemise marquée U D, et une paire de bottes.

On est prié d'en donner avis à M. Vivès, commissaire de police, rue des Célestins, n° 4.

— Le 11 de ce mois, à deux heures de relevée, un cadavre du sexe masculin, paraissant âgé de 45 à 50 ans, a été trouvé sur le bord du Rhône, territoire de la commune de Vénissieux (Isère). Il était vêtu d'une veste ronde, d'un pantalon et d'un gilet de grosse toile bleue, chemise de toile grossière sans marque, bas en coton bleu, chaussons en laine et sabots ferrés. Il avait quelques grains de blé dans la poche de sa veste. Les traits étaient entièrement altérés par le séjour dans l'eau ; mais le cadavre ne portait aucune blessure.

— Les travaux du chemin de fer d'Avignon ont repris leur cours lundi 9 du courant, depuis la Durance jusqu'à la Petite-Hôtelle. Les remblais se poursuivent à Faret et à Pollion. La maçonnerie est en pleine activité au viaduc de la Durance, à celui de Champ-Fleuri. La reprise de ces travaux occupera un assez grand nombre d'ouvriers pendant la saison d'hiver.

BESANÇON, 11 octobre. — Il y a une tendance générale vers une amélioration des affaires.

Le fromagerie est repris ; les expéditions sur Paris se raniment. Les hauts-fourneaux continuent à produire, les tireries se raniment ; des tonnes de fil de fer s'expédient journellement sur Lyon et Paris.

La papeterie se réveille lentement ; pourtant des commandes assez fortes témoignent de la reprise des affaires.

La vente des marchandises diverses pour les approvisionnements d'hiver s'est faite avec plus d'entrain qu'on ne croyait.

Le transport des marchandises de l'Alsace sur le Midi a été d'une abondance extraordinaire.

RODEZ, 3 octobre. — Une fête démocratique a eu lieu à Rodez, sur la place de la Cité. Le canon a annoncé l'ouverture du banquet ; les croisées étaient pavisées. Le citoyen maire a présidé le banquet. Le préfet a porté un toast à la République qui a été accueilli par un immense vivat.

STRASBOURG. — La 8^e compagnie du 15^e d'artillerie (pontonniers), sur le pied de guerre, est partie hier matin, 9 du courant, pour Lyon. Le matériel est en route depuis une quinzaine de jours.

CONDITION DES SOIES DU 11 OCTOBRE. — 41 balles. — Ouvrées, 26 ; grèges, 15. — Dernier numéro, 838.

— Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyen rédacteur,

Vous nous obligerez infiniment en insérant dans votre journal la réponse suivante que nous adressons aux citoyens délégués des peintres en décors, patrons et ouvriers.

En donnant la commande de 43,000 drapeaux à la ville de Lyon, la pensée-mère du gouvernement a été de donner de l'occupation à tous ceux aptes à faire ce genre de travail et du pain à ceux qui n'en ont pas.

Les différentes plaintes qui se sont élevées à ce sujet viennent de la crainte qu'éprouvent en ce moment près de 1,000 ouvriers, peintres, dessinateurs, fondeurs et menuisiers, d'être exclus de ce travail, et qui veulent le faire aux mêmes titres que les délégués des patrons et autres ; nous en avons le droit et ne voulons être exploités par personne.

Ce travail étant national, nous demandons qu'il soit fait par tous ; nous demandons en outre que la même commission qui a fonctionné pour le tissage soit conservée et chargée de la répartition pour les lettres, bâtons et lances ; nous déclarons approuver tout ce qui sera fait par elle ; en un mot, nous ne voulons pas que cette affaire devienne le monopole de quelques uns au détriment de tous ; nous voulons vivre et travailler en frères.

Les délégués des dessinateurs, fondeurs, menuisiers et peintres, GRIVAUT, DUCHÈNE, RONDOT, MORAND.

Spectacles du 15 octobre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Enfants d'Edouard, tragédie. — La Dame blanche, opéra comique. — Les Meuniers, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Maréchal Ney, drame en onze tableaux. — Deux Papas très bien, vaudeville.

COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Turban, monté par le professeur F. Baucher. — Nec plus ultra, grande ascension sur la boule, et le jeu du Globe, par M. François. — Deux chevaux dressés en liberté, par le directeur Soullier. — Commodore, monté par M^{me} Adélaïde.

Tous les premiers artistes paraîtront dans cette représentation.

Nouvelles diverses.

Un banquet à 1 franc 10 centimes aura lieu le 15 octobre au Mans ; plus de 10,000 souscriptions sont déjà réalisées, et des demandes de cartes arrivent de toutes parts.

Nous ignorons si les autorités y assisteront, comme à Toulouse ; toutefois nous en doutons.

— Les 12,000 citoyens destinés à faire partie des colonies agricoles de l'Algérie seront répartis dans une égale proportion entre les trois provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine, quoique les premiers convois soient tous dirigés sur la province d'Oran.

— Un arrêté du général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, nomme M. Brissot-Thivars préfet du Finistère, et M. Jean Debry, préfet de Vauluse, en remplacement de M. Poupard.

— On lit dans le Journal de Toulouse du 10 octobre :

« Ce matin a eu lieu le départ pour l'Icarie de plusieurs ouvriers de notre ville et des environs. Quelques uns emmenés avec eux leurs femmes et leurs enfants. Ils se sont rendus, suivis d'un nombreux concours de parents et d'amis, à l'embouchure pour prendre le bateau de poste qui devait les conduire à Bordeaux. Ce port est le point de réunion des Icarites qui doivent faire partie du premier départ des ouvriers du Midi.

« L'instant où ces hommes, ces femmes, ces enfants sont entrés dans le bateau a offert un spectacle attendrissant. Vous les auriez vus pressant dans leurs bras leurs compagnons, leurs vieux parents, parler avec enthousiasme, avec délire, de leurs espérances ; bientôt leurs amis les rejoindraient dans leur séjour de délices pour jouir de tous les biens destinés aux disciples d'Icarie, et des larmes, des sanglots, des étreintes convulsives, répondaient à ces promesses.

« Les ouvriers qui abandonnent ainsi leur patrie, qui se séparent avec déchirement de leur famille, sont honnêtes et laborieux. Ils supportaient avec patience cette suite de bons et de mauvais jours que le ciel a départis à tous les hommes. Des écrivains généreux, mais peu réfléchis, se sont plu à leur présenter un tableau exagéré de leurs souffrances, à les bercer de folles chimères, et le courage leur a manqué tout-à-coup. Ils se sont laissés entraîner loin des objets de leurs affections, dans des terres inconnues, pour y chercher une félicité que la Providence n'a pas accordée à l'homme sur la terre. Puissent les déceptions qui naturellement doivent les attendre ne pas être trop amères ! puissent-elles ne pas causer des regrets éternels à ceux qui les auraient égarés par leurs déplorables illusions ! »

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

On assure que le roi de Prusse, à l'instar du roi de Hanovre et de l'empereur de Russie, aurait voulu aussi envoyer le grand cordon de l'Aigle-Noir au maréchal Radetzki. Mais le nouveau ministère prussien, craignant les interpellations des démocrates, a dû mettre tout en œuvre pour engager le roi à ne pas donner momentanément suite à son projet.

MORAVIE.

La diète de Moravie vient d'adopter le projet de constitution pour tout le margraviat. D'après un article de ce projet, la Moravie se déclare indépendante et unie seulement à l'empire constitutionnel d'Autriche. D'autres articles décident que la diète se composera d'une chambre unique, et que le pouvoir exécutif sera confié à un chef nommé par l'empereur et responsable. Non-seulement les privilèges de la noblesse, mais les titres mêmes de toute nature sont abolis et ne pourront jamais être rétablis.

HOLLANDE.

La nouvelle constitution du royaume des Pays-Bas a été votée le 7 octobre par la seconde chambre, en nombre double, à plus de la majorité des trois quarts des voix. La première chambre des états-généraux était convoquée le 9 pour adhérer au vote émis par la législature extraordinaire. Cette adhésion est acquise d'avance à la nouvelle constitution, puisque ce corps législatif a déjà, par un vote antérieur, approuvé tous les projets de loi. Maintenant, pour que le nouveau pacte social et politique des Pays-Bas ait force de loi fondamentale, il ne lui manque plus que la sanction royale, qui sans doute ne se fera pas long-temps attendre.

SUÈDE.

On sait que la Suède s'est fait allouer dans le traité d'armistice de Malmö une indemnité de deux millions de thalers-banco (quatre millions de francs) pour frais d'équipement et de dislocation de son armée qui est allée au secours du Danemark. Aujourd'hui, la Suède exige que ces deux millions lui soient garantis et payés par le pouvoir central de l'Allemagne. M. Welcker, député à l'assemblée nationale de Francfort et ministre du pouvoir central près la cour de Stockholm, a quitté cette ville pour faire part au pouvoir central de cette difficulté.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

CENSEUR

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9; — BALLEY, libraire, même rue, n° 2, — LAFORÊT, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — M^{me} veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1; — M^{me} veuve JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — Félix QUINET, marchand papetier, cours de Brosses, n° 12; — Pochoy, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14.

15 CENTIMES LE NUMÉRO.

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

PATE PECTORALE DE GEORGÉ,

Pharmacien d'Épinal (Vosges),

La seule infallible pour la prompt guérison des

RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, TOUX NER VEUSES.

MÉDAILLE D'OR
EN 1843.

MÉDAILLE D'ARGENT
EN 1843.

On en trouve dans toutes les meilleures pharmacies de France, et à Lyon, au dépôt général, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. — On ne doit confiance qu'aux boîtes portant l'étiquette et la signature GEORGÉ, parce qu'il y a des contrefaçons. (4620)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du Rhône donne avis que, par acte en date du 2 septembre dernier, il a acquis du sieur Joseph Boucheard, domicilié à Dommartin, moyennant le prix de 4,639 f. 5 c., une superficie de 2,581 mètres carrés de terrain nécessaire à l'établissement de la route nationale n° 6, pour la rectification de la côte de Limonest, dans la traverse de ladite commune de Dommartin.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de la loi du 3 mai 1841, pour purger les hypothèques qui peuvent exister sur le terrain dont il s'agit.

Lyon, le 13 octobre 1848.

Pour le préfet en congé :

Le secrétaire-général délégué



AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du Rhône donne avis que, par acte en date du 5 octobre courant, il a acquis pour le service du département de la guerre, moyennant le prix de 30,000 fr., une superficie de terrain d'environ 52 ares 27 centiares, située à la pointe est de l'Île-Barbe, commune de Saint-Rambert, et appartenant :

1° Au sieur Louis de Leusse, propriétaire, demeurant à Lyon, place Saint-Jean ;

2° Au sieur André-Hippolyte de Leusse, propriétaire, demeurant alternativement à Colombier (Isère) et à Lyon, rue Ste-Hélène, 15, ce dernier intéressé tant en son nom personnel que comme fondé de pouvoirs de son frère, le sieur Timoléon de Leusse, propriétaire, demeurant à Montboisier (Eure-et-Loire), et de sa mère dame Alexandrine-Laurence du Colombier, veuve de Leusse, domiciliée alternativement à Lyon, rue du Pélat, et à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de l'art. 15 de la loi du 3 mai 1841, afin d'affranchir l'immeuble vendu des privilèges et hypothèques qui pourraient le grever.

Lyon, le 13 octobre 1848.

Pour le préfet en congé :

Le secrétaire-général délégué, GAURAN. (4064)

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du Rhône donne avis que, par acte en date du 22 septembre dernier, il a acquis du sieur Buchet (Jacques), moyennant le prix de 8,225 fr., une superficie de 1,833 mètres 73 centimètres de terrain nécessaire au service du génie militaire pour le fort de Villeurbanne, sur le territoire de la commune de la Guillotière.

Le présent avis est donné pour être publié et affiché dans ladite commune de la Guillotière et inséré dans un des journaux de l'arrondissement, conformément aux dispositions de l'art. 15 de la loi du 3 mai 1841, afin d'affranchir l'immeuble dont il s'agit des privilèges et hypothèques qui pourraient le grever.

Fait à Lyon, le 13 octobre 1848.

Pour le préfet en congé :

Le secrétaire-général délégué, GAURAN. (4066)

FONDS A VENDRE

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

Plusieurs cafés bien placés, depuis 2,000 f., 4,000 f., 8000 f., 12,000 f., 23,000 f., jusqu'à 90,000 f. — Hôtels. — Salon de lecture. — Bains. — Commerce de détail pour dames.

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (74)

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue Bombardée, n° 4.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, au 28 octobre 1848, en un seul lot,

De deux Maisons sises à la Guillotière, Pune rue Duphot, 19, l'autre rue Moncey, 16 ;

Et d'un Bâtiment sis au milieu des deux maisons, dépendant de la succession de M. François Baudrand père.

La maison sise rue Duphot, 19, est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages, et n'a qu'une seule façade.

Le rez-de-chaussée est percé de trois ouvertures sur la façade et de trois ouvertures sur le derrière dans la cour.

Les trois étages ont chacun trois grandes fenêtres et trois demi-fenêtres sur la façade, et deux fenêtres sur la cour.

Ladite maison est desservie par un escalier en pierre.

La maison sise rue Moncey, 16, est construite partie en pierre et partie en maçonnerie.

Cette maison a une seule façade, qui est sur la rue Moncey. Elle est composée de rez-de-chaussée et quatre étages.

Le rez-de-chaussée est percé de deux ouvertures.

Les quatre étages ont chacun trois fenêtres sur la façade; ils sont desservis par un escalier en bois, qui est commune avec un bâtiment dépendant de ladite succession.

Le bâtiment sis au milieu des deux maisons ci-dessus décrites est composé de trois étages. Ce bâtiment est desservi par un escalier en bois qui est commun avec la maison de la rue Moncey.

La cour qui sépare le bâtiment de la rue Moncey est commune aux deux propriétés.

Une allée percée de la rue Duphot à la rue Moncey dessert seule les maisons et bâtiment sus-désignés.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 18,000 f.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Cornuty, avoué. (3783)

HOTEL DE LA POSTE

Rue Saint-Jacques, à Saint-Etienne (Loire),

A louer, pour prendre possession le 15 janvier 1849.

Cet hôtel, situé dans un quartier central, se compose de deux corps de logis, de cours spacieuses, hangar, écurie et dépendances; d'appartements, salles et comptoir au rez-de-chaussée, de trente-trois chambres aux étages supérieurs, de cuisine, arrière-cuisine, etc. La distribution commode et les réparations récentes contribuent à le rendre un des établissements les plus confortables en son genre.

Les appartements et les chambres sont ornés de glaces au nombre de trente; elles appartiennent au propriétaire, ainsi que le fourneau de la cuisine et autres accessoires, dont on laissera la jouissance au locataire.

S'adresser à M. Durand-Mourgues, propriétaire à Saint-Etienne (Loire), ou à M. Gouilloud, locataire actuel, qui a occupé pendant neuf ans et qui se retire pour motif de santé. Ce dernier traitera, au besoin, pour la cession du mobilier en partie ou totalité.

Le prix de location de l'hôtel de la Poste est de moitié moins élevé que celui des autres hôtels du même ordre.

MM. les voyageurs qui ont accordé la préférence à cet établissement sont prévenus que le service de l'hôtel ne sera pas interrompu malgré le changement du locataire. (75)

ACTIONS ÉMISES ET GARANTIES PAR LE GOUVERNEMENT ROYAL DE PRUSSE.

Les tirages principaux et finaux commenceront le 2 NOVEMBRE 1848, et finiront vers la fin du même mois.

Ils contiennent les 2,000 gains suivants : Un gain de 500,000 f. ; un de 330,000 f. ; un de 165,000 f. ; un de 134,000 f. ; un de 100,000 f. ; un de 66,000 f. ; quatre de 32,000 f. ; dix de 16,500 f. ; trente de 6,630 f. ; trois cent cinquante de 3,325 f. ; quatre cents de 1,650 f. ; cinq cents de 630 f. ; douze cents de 330 f. ; dix-sept mille cinq cents de 266 f.

Tous les gains, déposés en espèces auprès de la direction, seront payés au comptant.

Prix d'une action entière : 240 f. ; une demi-action : 120 f. ; le quart d'une action : 60 f.

Le paiement peut se faire sur traites ou en un mandat sur Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, et en billets de banque, et les ordres accompagnés du montant des actions jouiront d'un rabais de 5 0/0.

Le prospectus français qui fournit tous les détails et la liste officielle des tirages, munie du sceau du gouvernement prussien, seront promptement envoyés aux intéressés.

S'adresser, sans affranchir, à F. E. FULD et C^e, banquiers et receveurs-généraux, à Francfort-sur-Mein.

Toutes les demandes seront effectuées par le courrier du même jour de leur réception jusqu'au 2 novembre. (8406 — 8575)

ARRIVÉE DE M. BURGIARD A LYON.

GUÉRISON DES BÈGUES

EN PEU DE JOURS, SANS REMÈDES NI OPÉRATION.

M. BURGIARD, seul possesseur de la méthode curative du bégaiement de M. Cresp, vient d'arriver à Lyon. Cette méthode, et laquelle l'auteur a apporté de grands perfectionnements, est regardée aujourd'hui, en France et à l'étranger, comme la plus prompte, la plus sûre et la plus facile de toutes celles qui l'ont précédée.

Le séjour de M. BURGIARD à Lyon sera d'un mois seulement, à dater du 13 octobre.

Il demeure rue Bourbon, n° 4, à l'entresol, où il est visible depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

CONSULTATIONS GRATUITES. (2148)

COPAHINE-MIRGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collardier, méd. en chef de l'hôp. des Vétérinaires, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans saignées, coliques ni meur d'arrouse. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOSEAU, ph., r. Montmartre, 166, se dans les meilleures pharmacies. (7140)

Etude de M^e Brnn, avoué, rue du Bœuf, 31.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers

et en un seul lot, pardevant le tribunal civil de Lyon, d'UN BEAU DOMAINE situé sur la commune de la Chapelle-en-Vaudragon, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, département du Rhône,

appartenant aux consorts Gemier et consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, prés, terres, bois, le tout de la contenance environ de 14 hectares 67 ares.

L'adjudication aura lieu le samedi 4 novembre 1848.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur François Gemier et de demoiselle Benoîte-Fleurie Gemier contre le sieur Jean-Pierre Gemier, tuteur naturel et légal des demoiselles Marie et Marie-Antoinette Gemier, mineures.

Ce domaine est cultivé par un fermier dont le bail verbal arrive bientôt à terme.

Mise à prix : vingt-cinq mille fr. ; c. 25,000 f., outre les conditions du cahier des charges.

Pour extrait : Signé BRUN.

NOTA. — Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun. (2741)

Etude de M^e Morillon, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 23.

VENTE FORCÉE, en bloc, devant M^e Bourgeois, notaire à la Guillotière, en son étude, sise cours de Brosses, fixée au jeudi neuf novembre 1848, à midi, de la

Fabrique de Cristallerie située à la Guillotière, rue Henri IV, et vente forcée, en détail, fixée au vendredi dix novembre 1848, à neuf heures du matin, et jours suivants, dans la fabrique, des

marchandises fabriquées de ladite cristallerie, consistant en 39,000 pièces environ. (3529)

ÉCOLE DE DESSIN.

Le sieur DUMONT vient d'ouvrir une Ecole de Dessin applicable à la Fabrique. On y enseignera la fleur, la mise en carte, la peinture de la fleur, etc.

— Prix : 6 fr. par mois, depuis neuf heures jusqu'à deux heures.

S'adresser rue du Commerce, 26, au 5^e. — Il y aura école gratuite. (77)

GUÉRISON sans mercure, en douze ou quinze jours, des maladies secrètes, écoulements, ulcères, etc., dartres, gale, rougeurs, rhumatisme et toute affection provenant d'un vice du sang. — S'adresser à la pharmacie rue de Puzy, 6, à Lyon. (78)

AVIS. MM. les actionnaires du Gaz de Montpellier. Hier soir prévenus qu'une réunion aura lieu le 19 octobre prochain, à une heure, rue de la Démocratie, 21. (2148)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémeieu; Roubaud, à Roanne. (8407 — 8579)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crulat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL.

MM. DESCOSSE et BLANC ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'établir une succursale de leur maison de Marseille pour la fabrication des tapis, nattes, paillassons et cordages, etc., en sparterie de tout genre.

Rue de la République, 13, à Lyon. (76)

AVIS. Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

THE COMESTIC NECESSARY.

Cette préparation anglaise conserve la peau fraîche, dissipe les feux et boutons. Par sa propriété réelle de rétablir l'équilibre dans la circulation, elle guérit promptement les douleurs sciatiques, rhumatismes, faiblesses dorsales et nerveuses, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir.

Dépôts : à la pharmacie des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; chez MM. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; Ronzier, parfumeur, rue Saint-Dominique, à Lyon; Couturier, pharmacien, à Saint-Etienne, etc., chez lesquels se délivre le prospectus. (57)

PHARMACIE DE PH. QUET,

à Lyon,

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au Baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 f., chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. (8064)